



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-114

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR OLIVIER LEHOUSSEL, 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines de la modernisation du patrimoine communal et de l'aménagement numérique, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **En matière de modernisation du patrimoine communal** : gestion, entretien et valorisation du patrimoine bâti communal, programmation et suivi des travaux, définition et suivi de la stratégie de maintenance préventive et curative ainsi que des diagnostics réglementaires, stratégie de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la chaleur dans le parc immobilier municipal, prévention des risques sanitaires et environnementaux dans les bâtiments, participation à la programmation pluriannuelle des investissements pilotée par l'élu en charge des finances,
- **En matière d'hygiène et sécurité** : protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), accessibilité des ERP et IOP en lien avec l'élu déléguée, entretien-hygiène dans les locaux municipaux,
- **En matière d'aménagement numérique du territoire communal** : déploiement et suivi des infrastructures numériques (fibre optique, réseaux, couverture mobile) sur le territoire de la commune en lien avec la Communauté Paris-Saclay et ses délégataires, systèmes d'information de la Commune.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-114

Il reçoit délégation de signature, par application de l'article L. 2122-23 du code susvisé et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer tous les actes et décisions administratifs et comptables ainsi que délégation de mes pouvoirs de police en matière de salubrité, d'hygiène et de sécurité dans les ERP.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- En cas d'empêchement du 5^{ème} et du 9^{ème} Adjoint au Maire, déposer plainte afin de demander à l'autorité judiciaire la condamnation de l'auteur et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Olivier LEHOUSSEL devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Olivier LEHOUSSEL,
Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal
et à l'aménagement numérique

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-114

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services ;
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- A Madame la Préfète de l'Essonne ;
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.